

Assurance Responsabilité Civile et Accident



Document d'information sur le produit

Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité – SIREN 775 684 780 - Siège social : 25 Rue Trébois – 92300 Levallois Perret / AXA France IARD
313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

Produit : Pack Responsabilité Civile Temporaire HEYME

Ce document d'information présente un résumé des principales prestations accordées au titre de cette garantie et les exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Pack Responsabilité Civile Temporaire HEYME est destiné à couvrir l'adhérent contre les conséquences éventuelles d'un accident et les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés involontairement au tiers dans le cadre des activités la vie privée (y compris scolaires et universitaires).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité Civile :
 - Responsabilité civile générale : engagée à l'occasion des activités de la vie privée. Sont garantis à hauteur de 20 000 000 € par année d'assurance les dommages corporels, de 800 000 € par année d'assurance les dommages matériels et immatériels (franchise de 91 €), de 20 000 € par sinistre les dommages matériels et immatériels aux biens confiés lors d'un stage ou par l'établissement d'enseignement, à l'exclusion de la perte ou du vol (franchise de 121 €). Sont également couvertes les atteintes à l'environnement accidentelles tous dommages confondus à hauteur de 500 000 € par année d'assurance (franchise de 400 €), incluant 100 000 € au maximum pour les préjudices écologiques et la responsabilité environnementale (franchise de 400 €).
 - Responsabilité civile médicale : engagée à l'occasion des activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales ou paramédicales. Sont garantis à hauteur de 6 100 000 € par année d'assurance et par sinistre les dommages corporels et à hauteur de 458 000 € par année d'assurance et par sinistre les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (franchise de 100 €).
 - Défense et recours dans le cadre d'un litige à hauteur de 20 000 € pour un recours avec un seuil de déclenchement fixé à 225 €.
- ✓ Individuelle Accident : capital de 200 € pour un taux d'invalidité supérieur à 10%.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Toutes les prestations non prévues au contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

Responsabilité civile obligatoire

! Les dommages résultant d'activités ne relevant pas de la vie privée, de toute activité professionnelle, de la pratique de la chasse (hors chasse sous-marine), de tout sport professionnel, de l'usage des armes à feu dont la détention est interdite, de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, d'un engin aérien, d'un voilier de plus de 6 m ou tout bateau à moteur de plus de 6 CV et tout véhicule nautique à moteur tels que jet ski, jet à bras, scooter et motos de mer.

Responsabilité civile médicale

! Les dommages résultant d'actes professionnels prohibés par des dispositions légales ou réglementaires, ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire ; la faute intentionnelle de l'adhérent et les conséquences d'un acte à finalité purement esthétique.

Individuelle Accident

! Les sinistres provoqués intentionnellement par l'adhérent, résultant de la conduite en état d'ivresse ou de l'usage de drogues et de stupéfiants, des sports aériens et professionnels, du suicide et de la tentative de suicide et de la participation à des rixes ou à des crimes.

Les principales restrictions :

Individuelle Accident

! Le seuil minimal d'intervention pour l'invalidité permanente est de 11%.

Le taux d'invalidité tient compte uniquement des atteintes à l'intégrité physique de l'adhérent, sans prendre en considération l'âge, le préjudice esthétique, d'agrément ou tout autre préjudice.

Responsabilité Civile

! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'adhérent (franchise).

Vous pouvez consulter la liste exhaustive des exclusions et restrictions dans le règlement mutualiste et les notices d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion des Etats-Unis et du Canada en ce qui concerne la Responsabilité civile médicale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension et de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations vous devez :
A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'adhésion,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Informer la mutuelle de toute modification survenant au cours de l'adhésion en lui transmettant les pièces justificatives nécessaires,
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et fournir tous les justificatifs nécessaires aux remboursements ;
- Informer la mutuelle des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre ;



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est forfaitaire et s'effectue en un paiement unique lors de l'adhésion par carte ou prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'ouverture des droits intervient à la date choisie par l'adhérent lors de sa souscription, et au plus tôt le lendemain de cette dernière, sous réserve de l'encaissement de la cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée ferme, déterminée par l'adhérent à la souscription, et qui peut aller jusqu'à 12 mois maximum.

Les garanties cessent à la date de fin du contrat, qui est soit celle indiquée sur le bulletin d'adhésion, soit la date de résiliation par l'assureur en cas de défaut de paiement ou de faute dans l'exécution du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat étant à durée ferme, vous ne pouvez pas le résilier sauf en cas de modification des conditions ayant permis votre adhésion, ou ayant une influence directe sur les risques garantis et ce, dans les trois mois suivant la date de l'évènement.